



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 23 septembre 2014

Délibération PNMM_2014_13

Election du vice-président dans la catégorie des collectivités ou de leurs groupements

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°480 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du Conseil de gestion de Mayotte, modifié par les arrêtés conjoints n°294 du 16 avril 2013 et n°2014-11154 du 12 septembre 2014,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 25 novembre 2010,

Vu le procès-verbal de dépouillement en date du 23 septembre 2014,

Considérant que le quorum est atteint, et qu'en conséquence le conseil de gestion peut valablement élire son vice-président dans la catégorie des collectivités ou de leurs groupements,

Article 1 :

Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, **M. AHMED Soilihi** est déclaré élu vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, dans la catégorie des collectivités ou de leurs groupements.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Parc naturel marin de Mayotte,

Régis MASSEAU